



Formulaire d'ADHESION à l'Institut de la Performance et de l'Innovation dans l'Immobilier (IP2I) , du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

1. Personne physique qui déclare l'adhésion

Prénom, Nom : Fonction : Société :
Adresse complète
N° et rue : Code postal : Ville : Complément d'adresse :
Adresse mail : Téléphone fixe : Téléphone portable:

2. Adresse de facturation (si différente)

Prénom, Nom : Fonction : Société :
Adresse complète
N° et rue : Code postal : Ville : Complément d'adresse :
Adresse mail : Téléphone fixe : Téléphone portable:

3. Personnes désignées pour participer à l'IP2I du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 Pour les sociétés déjà membres, ne renseigner qu'en cas de modification.

La cotisation forfaitaire inclut la participation de 1 à 5 personnes, si le déclarant évoqué ci-dessus est l'une des personnes désignées, il doit figurer à nouveau dans cette liste.

	M/Mme	Prénom	Nom	Fonction	Adresse mail	Téléphone fixe	Portable
1							
2							
3							
4							
5							

Au-delà de 5 personnes désignées, utiliser une feuille annexe et prévoir un supplément de cotisation de 350 € HT par personne désignée supplémentaire.

4. Règlement

Montant : 1900 € HT plus TVA (20%) soit **2.280 € TTC**

chèque joint à l'inscription > une facture acquittée vous sera adressée après encaissement

règlement fait ce jour IBAN FR 76 10278060150002080400178 BIC : CMCI FR 2A > une facture acquittée vous sera adressée après encaissement

paiement dès réception de facture

A Date : Signature

Cachet de la société

Conditions générales au verso à dater et signer également

INSTITUT DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION DANS L'IMMOBILIER

Association à but non lucratif conforme aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 - 23 Rue d'Anjou 75008 Paris

Site institut-IP2I.fr

Courriel : contact1@institut-ip2i.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION

L'institut de la Performance et de l'Innovation dans l'Immobilier (IP2I) a pour objet :

- d'échanger des idées, des réflexions, des données, des indicateurs, des connaissances, des méthodes, entre des acteurs des différents secteurs et métiers de l'immobilier, ceci en vue de l'amélioration continue des performances et de la création de valeur,
- et de développer toute action pour promouvoir les meilleures pratiques dans ce domaine : publications, conférences, webinaires, « posts » sur les réseaux sociaux, etc.

Les échanges entre membres sont organisés soit sous forme de réunions, en présentiel ou distanciel, soit par des blogs, ou tout autre moyen efficace et moderne, les solutions digitales étant privilégiées

2. LES MEMBRES

L'association se compose de :

- Membres actifs personnes morales, qui sont des organismes et sociétés agissant dans le secteur immobilier,
- Membres actifs personnes physiques ou travailleurs indépendants, agissant dans le secteur immobilier, ou toutes personnes physiques qualifiées au regard de leur expérience professionnelle.
- Membres d'honneur, qui rendent des services signalés à l'association.

Les membres peuvent être répartis entre différents groupes, soit par nature du patrimoine, soit par métier, soit par domaine d'intérêt, ou tout autre critère pertinent.

3. ADMISSION

L'admission comme membre actif repose sur le parrainage obligatoire d'au moins deux membres fondateurs et sur une demande écrite du postulant ; cette demande étant examinée et validée en réunion de Bureau ; le président bénéficie d'un droit de veto.

L'adhésion n'est définitive qu'après validation par le Bureau de l'IP2I, même si un règlement de cotisation a été reçu.

4. COTISATION

Le barème des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Bureau. Les cotisations sont payables dès l'adhésion pour l'année en cours, et ensuite en début de chaque année civile.

Une adhésion en cours d'année ne donne pas lieu à réduction prorata-temporis de cotisation.

En cas de démission, décès, liquidation ou de radiation, il n'y a pas de remboursement même partiel d'une cotisation

5. RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission, le décès (personnes physiques), la liquidation (personnes morales),

La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir par écrit des explications auprès du bureau

6. DROITS DU MEMBRE

6.1. Participation aux activités

Les personnes désignées par l'Adhérent à l'IP2I ont la possibilité, durant la période couverte par l'adhésion, de participer aux activités suivantes :

- Réunions des groupes de travail
- Mardis d'APOGEE
- Conférences d'experts
- Plateforme innovations

6.2. Études

Les personnes désignées par l'Adhérent à l'IP2I seront destinataires des études réalisées par l'IP2I. Elles pourront participer à la réalisation de ces études, si elles le souhaitent .

6.3. Accès au site internet IP2I réservé aux membres

Les personnes désignées par l'Adhérent à l'IP2I ont la possibilité, durant la période couverte par l'adhésion, d'accéder au site internet mis à disposition.

6.4. Journées d'échanges

Les personnes désignées par l'Adhérent à l'IP2I ont la possibilité, durant la période couverte par l'adhésion, de participer aux journées en bénéficiant d'un tarif réduit .

6.5. Formation : tarifs préférentiels

Les personnes désignées par l'Adhérent à l'IP2I bénéficient durant la période couverte par l'adhésion, de tarifs préférentiels pour les sessions de formations organisées par Management Immobilier Conseil..

7. DEVOIRS DE L'ADHÉRENT

L'Adhérent s'engage, dans la mesure du possible, à participer aux différents travaux de l'IP2I et notamment à faire état de son expérience dans le cadre des diverses réunions.

Il s'engage, dans la mesure du possible à participer aux enquêtes et études lancées par l'IP2I

8. DEVOIRS DE L'IP2I

L'IP2I se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance par l'organisme Adhérent.

9. DURÉE

L'adhésion est conclue pour l'année civile. Si l'une des parties n'a pas manifesté, par lettre recommandée, avant le 30 novembre, sa volonté de ne pas renouveler la convention, celle-ci sera reconduite tacitement, pour l'année civile suivante.

10. STATUTS

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts auxquels il adhère sans réserve.

A Date : Signature

Cachet de la société

INSTITUT DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION DANS L'IMMOBILIER

Association à but non lucratif conforme aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 - 23 Rue d'Anjou 75008 Paris

Site institut-IP2I.fr

Courriel : contact1@institut-ip2i.fr